

Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen
« pour l'Emploi et l'inclusion en Métropole »
2014-2020

AXE PRIORITAIRE 3 - Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion

Objectif thématique 9 : Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination

Objectif stratégique 3 : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire

Appel à projets interne concernant la Mission Insertion par l'Emploi pour les années 2015, 2016 et 2017

- contexte, diagnostic de la situation

La loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion a institué un revenu de solidarité active, qui a pour objet d'assurer à ses bénéficiaires des moyens convenables d'existence afin, de lutter contre la pauvreté, d'encourager l'exercice ou le retour à une activité professionnelle et d'aider à l'insertion sociale des bénéficiaires.

La loi positionne le Département en qualité de chef de file du dispositif Revenu de Solidarité Active (RSA), et les politiques d'insertion relèvent par conséquent de sa responsabilité.

Les politiques d'insertion des publics les plus fragilisés que souhaite mener le Département du Pas-de-Calais s'inscrivent dans un contexte social et économique particulièrement difficile. Le taux de chômage est supérieur à la moyenne nationale. Cet environnement socio-économique explique en partie le poids des bénéficiaires du RSA (BRSA) dans le département.

A ce titre, le Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI), validé en mars 2010, prévoit trois axes majeurs dont l'un destiné à « favoriser et promouvoir l'insertion vers l'emploi » par une politique volontariste d'insertion professionnelle, notamment à travers l'orientation « faciliter l'accès et le maintien dans l'emploi ».

Par ailleurs et dans le cadre de la subvention globale du Fonds Social Européen (FSE), déléguée pour partie au Conseil départemental pour la période 2014-2020, l'accent a été mis sur le développement d'actions

innovantes en matière d'insertion professionnelle pour les publics cibles.

Le Programme Opérationnel National (PON) FSE 2014-2020 est bâti autour de 3 axes d'intervention prioritaires, dont l'axe 3 relatif à la lutte contre la pauvreté et la promotion de l'inclusion, correspondant à l'objectif thématique 9 « Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination.

L'axe 3 est décliné en trois grands objectifs, auxquels les actions mises en place par la mobilisation des crédits du FSE inclusion doivent répondre :

- objectif spécifique 1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale
- objectif spécifique 2 : Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion
- objectif spécifique 3 : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire (ESS).

► Cadrage

En période de difficultés économiques et sociales, l'ajustement entre l'offre et la demande d'emploi n'est pas automatique, c'est pour cette raison que le Conseil départemental s'engage au quotidien dans la bataille pour l'emploi. Dans cette lignée, le Conseil départemental du Pas-de-Calais a établi un plan d'actions visant à renforcer le retour à l'emploi des publics en insertion. Ce plan prévoit le développement d'actions en matière d'insertion professionnelle, notamment en lien avec le monde économique et les secteurs en tension.

► Publics cibles

L'opération s'adresse aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active résidents sur le département du Pas-de-Calais, et depuis 2012, conformément au Pacte Jeunesse du Département du Pas-de-Calais, aux jeunes de moins de 30 ans.

► Objectifs

Afin d'optimiser le retour à l'emploi de ces publics, la Mission Insertion par l'Emploi doit pouvoir créer des liens avec les représentants du monde économique (employeurs, organismes paritaires collecteurs agréés, ...). Il s'agira de proposer des offres adaptées au profil des allocataires par une coordination des actions en fonction des besoins des entreprises, par l'émergence de projets structurants. Il s'agira de répondre aux objectifs suivants :

1. Prospection ciblée complémentaire au droit commun permettant l'accès à l'emploi des personnes en difficultés d'insertion ;

	<p>2. Contribuer au développement de réseaux pour favoriser l'accès à l'emploi des publics bénéficiaires du RSA (Revenu de Solidarité Active) et jeunes de moins de 30 ans ;</p> <p>3. Dans une approche inclusive, développement d'une offre de service avec les partenaires internes et externes (notamment dans le milieu de l'intérim) ;</p> <p>4. S'inscrire sur l'axe de professionnalisation avec les acteurs privés (tels que les Organismes Paritaires Collecteurs Agréés) et les autres opérateurs publics ;</p> <p>5. Développement d'interfaces emploi en lien avec le Pacte Jeunesse et le Conseil départemental de l'Economie Sociale et Solidaire.</p>
▶ Finalité	L'objectif de cette action est de permettre d'améliorer l'inclusion active des publics cibles par le retour à l'emploi durable.
▶ Moyens mobilisés	16 agents du Conseil départemental du Pas-de-Calais, dont une fonction support dévolue à la coordination.
▶ Type d'opérations	Assistance aux structures
▶ Critères de sélection	Seuls les services du Conseil départemental du Pas-de-Calais peuvent candidater en respect de la séparation fonctionnelle dans ce cas de gestion d'opérations menées en régie
▶ Aire géographique concernée	Les opérations se déroulent sur l'ensemble du département du Pas-de-Calais, au sein des 9 territoires d'intervention : l'Arrageois, l'Artois, l'Audomarois, le Boulonnais, le Calaisis, la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, le Montreuillois et le Ternois.
▶ Durée de conventionnement de l'opération	La période de réalisation de l'opération s'étend du 01 janvier 2015 au 31 décembre 2017.
▶ Cofinancement du Fonds Social Européen	Pour les années 2015, 2016 et 2017, le Fonds Social Européen interviendra à hauteur de 60% maximum du coût total de l'opération.
▶ Date de lancement de l'appel à projet	2 septembre 2016

- ▶ Date limite de dépôt des candidatures

31 décembre 2016

Toute demande de subvention s'effectue sur le site « Ma démarche FSE » via le lien https://ma-demarchefse.fr/si_fse/servlet/login.htm et doit être rattachée au présent appel à projets.

La demande de subvention fera l'objet d'une instruction par le Direction Europe et International du Conseil départementale du Pas-de-Calais.

- ▶ Contact et liens utiles

Contact :

Delphine VIATEUR BLONDEL
Direction Europe et International
Département du Pas-de-Calais
03 21 21 61 13
viateur.blondel.delphine@pasdecalais.fr